

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR
L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLEES
DU CROULT ET DU PETIT ROSNE**

**Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour
l'extension et la mise aux normes de la station de
dépollution des eaux usées à Bonneuil-en-France.**

AVENANT N° 3

MARCHE N° 13-12-12



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR
L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE
DU CROULT ET PETIT ROSNE**
*Rue l'Eau et des Enfants
95 500 BONNEUIL EN FRANCE*

V0	V1	V2	JUN 2019
V3	V4	V5	

Avenant n° 3 au marché public pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension et la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées à Bonneuil-en-France. (Marché 13-12-12)

Entre :

Le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne dont le siège est situé Rue de l'Eau et des Enfants à Bonneuil-en-France (95500), représenté par Monsieur Guy Messenger, président du S.I.A.H, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil syndical en date du 03/07/19 désigné ci-après par « le SIAH »

D'une part,

Et

Le Cabinet d'Etudes MARC MERLIN, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro de SIRET 428 634 356, ayant son siège social au 6 rue Grolée à LYON (69002) représentée par Monsieur François DUPONT, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, désigné ci-après par « le Titulaire ».

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Le marché n° 13-12-12 est relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension et la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées à Bonneuil-en-France. Ce marché a été attribué au Cabinet d'Etudes MARC MERLIN le 17 mars 2014.

EXPOSE DES MOTIVATIONS ET JUSTIFICATIONS DU PRESENT AVENANT :

Modifications de l'environnement en cours de marché :

Dans l'optique de l'extension de la station de dépollution des eaux usées de Bonneuil-en-France, le SIAH a souhaité, en 2014, s'attacher les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) afin de l'assister dans les phases suivantes :

- définition des besoins ;
- rédaction des pièces de marché du projet d'extension ;
- analyse d'offres et mise au point du marché ;
- suivi des études et travaux, y compris les missions de réception et de suivi pendant les périodes de garantie;

La Commission d'appel d'offres, dans sa réunion du 24 février 2014, a attribué ce marché au Cabinet Merlin, pour un montant de 749 380 € HT.

Ce marché a fait l'objet de deux avenants exposés dans le tableau suivant:

Nature de l'acte modifiant le montant du Marché	Date de l'acte	Montant (1)	Nouveau montant du Marché (1)
AVENANT N° 1	10/12/2014	+ 126 340 €HT	875 720 € HT (+ 16,86 % du Marché initial)
AVENANT N° 2	13/12/2017	+ 354 780 € HT	1 230 500 € HT (+ 47,34 % du Marché initial)

Le présent avenant tient à clarifier les conséquences de l'avenant 2 sur le contenu des prestations du Cabinet Merlin pour les postes :

- 10 / Contrôle des études des entreprises
- 11a / 11b contrôle de l'exécution des travaux

Les temps passés sur ces deux postes ont été adaptés dans le cadre de l'avenant 2, sans que la qualité des prestations réalisées par le groupement titulaire du marché CREM ne puisse être affectée.

Ainsi,

Pour le poste 10 / Contrôle des études des entreprises,

- Compte tenu de la présence d'un architecte dans le groupement titulaire du marché CREM, la mission de l'AMO en phase de suivi du marché CREM a été réduite aux seules infrastructures de traitement des eaux usées.

Les missions relatives au contrôle des études des entreprises (conception et exécution) et au contrôle de l'exécution des travaux du bâtiment administratif sont de la

responsabilité de cet architecte et ont donc été totalement supprimées de la mission confiée au Cabinet Merlin.

- Compte tenu de la présence, dans le groupement titulaire du marché CREM, de bureaux d'études indépendants, assurant la mission VISA, le contrôle des études des entreprises par l'AMO en phase de suivi du marché CREM a été réduit aux seules études de conception (hors bâtiment administratif - voir ci-avant).

Le VISA des études d'exécution est de la seule responsabilité des bureaux d'études indépendants du groupement titulaire du marché CREM.

Le Cabinet Merlin n'assurera pas de contrôle des études d'exécution, la conformité au marché et aux règles de l'art étant déjà contrôlée en phase conception, puis à nouveau contrôlée en phase de suivi des travaux.

Pour les postes 11a et 11b/ contrôle de l'exécution des travaux, le suivi de l'exécution de travaux par le Cabinet Merlin se traduit, dans le cadre de l'avenant 2, par la mobilisation moyenne de 0,8 équivalent temps plein, intégrant la présence d'un superviseur de travaux en moyenne 2,5 jours par semaine sur site sur les 43 mois de travaux.

Cette mobilisation est conjointement considérée comme nécessaire et suffisante pour assurer la mission confiée au Cabinet Merlin.

INCIDENCE FINANCIERE DU PRESENT AVENANT SUR LE MONTANT DU MARCHE INITIAL

Cet avenant ne comporte aucune incidence financière.

II) ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT AVENANT

Les dispositions du présent avenant prendront effet au terme de la transmission de la délibération d'approbation de cet avenant par le SIAH du Croult et du Petit Rosne au Représentant de l'Etat et de sa publication au sein du SIAH.

Fait en deux exemplaires originaux

Le 03/07/19...

Guy MESSAGER,



Président du SIAH

Maire honoraire de Louvres

François DUPONT,

CABINET MERLIN
Agence de l'Agglomération Parisienne
rue des Chantiers - 78000 Versailles
Tél : 01.30.83.29.29 - Fax : 01.30.83.29.30
em-versailles@cabinet-merlin.fr
SIRET : 43 831 356 10185

Responsable de l'Agence de
l'Agglomération parisienne
du Cabinet d'Etudes MERLIN.